



ARRÊTE MUNICIPAL

« PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE RUE DE PARIS A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 » MISE EN SECURITE D'UNE FACADE DE BATIMENT

2024 - A - ST 058

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-6, et les articles L.2213-1 à L.2213-2
- **VU** le Code de la Route et notamment son article R.417-10
- **VU** le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement son article L.113-2,
- **VU** le Code de l'urbanisme, notamment l'article R.431-13,
- **VU** la délibération n° 23.4.10 du Conseil Municipal en date du 22 Juin 2023, relative aux tarifs municipaux pour la période 2023-2024
- **VU** l'ensemble des divers arrêtés municipaux réglementant le stationnement de toute nature rue de Paris,

CONSIDERANT la demande de la société « Arcade » sise 3 route de Rosières 60300 BARON, gestionnaire du bâtiment sinistré au n° 156 rue de Paris à Villeneuve-Saint-Georges afin de sécuriser la façade de ce bâtiment incendié.

ARRÊTE

Article 1er : L'entreprise est autorisée à installer sur le domaine public, un échafaudage sur le trottoir au droit du n°156 rue de Paris sur la totalité de la façade (19 m) et sur une largeur de 1 m. L'échafaudage sera mis en place du lundi 25 mars 2024 au mardi 2 avril 2024. Soit 19 m2 d'emprise.

Article 2 : Du lundi 25 mars 2024 au mardi 2 avril 2024, 24 h sur 24, le stationnement des véhicules de toutes natures sera interdit et considéré comme gênant au droit du n°156 rue de Paris sur 5 emplacements (soit la longueur totale de façade) afin de permettre la pose et la dépose de l'échafaudage.

Article 3 : L'autorisation accordée à l'article 1^{er} est donnée sous réserve des paiements des droits de voirie fixés par la délibération n° 23.4.10 du Conseil Municipal en date du 22 Juin 2023, s'élevant à 2,00 € par jour et par mètre carré du 1^{er} au 7^{ème} jour et 2,50 € par jour et par mètre-carré à compter du 8^{ème} jour, soit 361€ pour la période concernée et pour ces 19 m2 d'échafaudage. La totalité de la somme sera due, même en cas de retrait anticipé de celui-ci.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : L'entreprise sous sa responsabilité, mettra en place une signalisation appropriée conforme à la réglementation en vigueur afin d'avertir les usagers de l'occupation du domaine public.

Article 6 : Le pétitionnaire devra impérativement mettre en place des barrières de sécurité, ainsi qu'un filet de protection afin d'éviter toute gêne et projection de matériaux, aménager deux passages sécurisés pour la déviation des piétons. L'échafaudage sera convenablement signalé et visible de jour comme de nuit. Le pétitionnaire veillera également au démontage et au stockage des candélabres présents sur le trottoir ainsi que des plots et des barrières.

Article 7 : Le chantier terminé, les lieux seront convenablement nettoyés. Toute dégradation sera réparée à la charge du pétitionnaire, les lieux étant restitués dans leur structure initiale (enrobés rouge du trottoir, candélabres, plots et barrières).

Article 8 : L'application des arrêtés municipaux réglementant le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue, rue de Paris aux dates définis à l'article 2 du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges,
Monsieur le Chef de Service de Service de la Police Municipale
L'entreprise
Service Finances (recettes)

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **25 MARS 2024**

Monsieur le Maire



Philippe GAUDIN